

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI  
18 JUIN 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,  
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES  
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET(arrive à 11h35)  
MICHAËL PILOTE( arrive à 11h35)  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire  
de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un  
moment de réflexion.

**18-06-236      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire  
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de  
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,  
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston  
Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 18 juin 2018 À 11 H 30  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 18 juin 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Adoption du règlement R705-2018 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation comme chemin public et d'une renonciation à des droits de propriété sur une partie du lot 4 393 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et connu comme étant situé au 158, chemin de la Pointe
- E- RÉSOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) 63, rue Ambroise-Fafard – affichage
      - b) 3, côte du Balcon-Vert
      - c) 418, chemin du Cap-aux-Rêts
      - d) 133, rue Saint-Jean-Baptiste
      - e) 65, rue Saint-Joseph
      - f) 71, rue Saint-Joseph
      - g) 121, rue Saint-Joseph
      - h) 1-3, rue Sainte-Anne
      - i) 54, rue Sainte-Anne
      - j) 109, rue Sainte-Anne
      - k) 235, Terrasse la Rémy
      - l) 129, montée Tourlognon
      - m) 63, rue Ambroise-Fafard – enclos
      - n) 50, rue de la Ferme
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 15<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS  
DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Françoise Ménard  
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

**D- RÈGLEMENT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R705-2018 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC ET D'UNE RENONCIATION À DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 4 393 045 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2 ET CONNU COMME ÉTANT SITUÉ AU 158, CHEMIN DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et la déverbalisation d'un chemin public;

CONSIDÉRANT le plan montrant une parcelle du lot 4 393 045 du cadastre du Québec, conscription foncière de Charlevoix numéro 2, propriété de la Ville de Baie-St-Paul, préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2016 sous sa minute 7226, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle de lot correspond à l'ancien tracé du chemin de la Pointe et qu'il n'est désormais plus utilisé à des fins de circulation ;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, ladite parcelle de lot n'est pas la propriété de la Ville et fait partie du lot 4 393 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de clarifier et parfaire le titre de propriété du lot 4 393 045, il y a lieu pour la Ville de renoncer à d'éventuels droits de propriété sur le lot 4 393 045 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture à titre de chemin public de cette dite parcelle ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne propriétaire Mme Madeleine Fiset s'est engagée à défrayer tous les frais de notaire et d'arpentage nécessaires à la présente cession par la Ville en faveur du propriétaire du lot 4 393 045;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu de ce qui suit:**

QUE le règlement portant le numéro R705-2018 soit et est par la présente adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R694-2018 soit transmise à la requérante ainsi qu'au notaire officiant dans ce dossier.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 18-06-238 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 63, RUE AMBROISE-FAFARD – AFFICHAGE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- Plan d'affichage global pour les bâtiments de la Maison Mère*

CONSIDÉRANT que l'Atelier Pierre Thibault a réalisé un plan directeur d'affichage extérieur pour la Maison Mère;

CONSIDÉRANT que ce plan d'affichage extérieur s'accolle au plan de signalisation intérieur réalisé par la firme de marketing et de communication Sed Li;

CONSIDÉRANT que le plan propose plusieurs types d'affichage soit :

1. Une enseigne d'identification en appliqué sur le mur avant de la Maison Mère
2. Des fanions (6) en vinyle blanc avec typographie en noir, posés perpendiculairement aux façades pour chacun des usages suivants :
  - a. Mousse-Café
  - b. Auberge Les Balcons (2)
  - c. Parcours muséal
  - d. La Procure co-working
  - e. Formation Continue en Charlevoix
3. Un affichage permanent qui sera installé dans le futur suite à l'aménagement de la future entrée principale (selon le design préparé par l'atelier Pierre Thibault)

CONSIDÉRANT que dans un premier temps la Maison Mère demande l'autorisation d'installer les enseignes énumérées aux points 1 et 2;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

*- Plan d'affichage global pour les bâtiments de la Maison Mère soit :*

1. Une enseigne d'identification en appliqué sur le mur avant de la Maison Mère
2. Des fanions (6) en vinyle blanc avec typographie en noir, posés perpendiculairement aux façades pour chacun des usages suivants :
  - a. Mousse-Café
  - b. Auberge Les Balcons (2)
  - c. Parcours muséal
  - d. La Procure co-working
  - e. Formation Continue en Charlevoix

Adoptée unanimement.

**18-06-239** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 3, CÔTE DU BALCON-VERT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 3, côte du Balcon-Vert, à savoir :

*-la construction d'une remise de 14'X16' en cour arrière*

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs choisis seront identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la future remise s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, côte du Balcon-Vert à savoir :

*-la construction d'une remise de 14'X16' en cour arrière*

Adoptée unanimement.

**Messieurs les conseillers Michel Fiset et Michaël Pilote arrivent et participent alors au déroulement de la séance du conseil.**

**18-06-240** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 418, CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 418, chemin du Cap-aux-Rêts, à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte, de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte proposé sera de marque BP, modèle Mystique, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 418, chemin du Cap-aux-Rêts à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-06-241** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 133, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 133, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le changement de 6 fenêtres en façade du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu pour obtenir une subvention du Programme Réno-Québec;

CONSIDÉRANT que les fenêtres actuellement en place sont en PVC;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre proposé comporte des battants en aluminium avec croisillons appliqués sur le thermos imitant la fenêtre à 6 carreaux pour celles du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre proposé comporte des battants en aluminium avec croisillons appliqués sur le thermos imitant la fenêtre à quatre (4) carreaux pour celles des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

*- le changement de 6 fenêtres en façade du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-06-242 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 65, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 65, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la rénovation d'une partie du revêtement extérieur, du garde-corps de la galerie avant ainsi que l'escalier extérieur en cour latérale.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du revêtement extérieur consistent à remplacer les planches de bois abîmées par des nouvelles;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du revêtement extérieur touchent la façade avant et une partie d'un mur latéral;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration du garde-corps consistent à remplacer les planches de bois abimées par des nouvelles;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation touchant l'escalier consistent à changer les limons et rafraîchir la peinture du garde-corps en bois;

CONSIDÉRANT que le plancher du balcon de l'étage sera solidifié par des pièces de bois de 4'' X 4'';

CONSIDÉRANT que les travaux énumérés ne modifieront pas l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment demeureront identiques, et ce, même après les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la rénovation d'une partie du revêtement extérieur, du garde-corps de la galerie avant ainsi que l'escalier extérieur en cour latérale.*

Adoptée unanimement.

**18-06-243 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 71, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 71, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-le remplacement du plancher et de la structure de la galerie en façade.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclus dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à refaire le plancher et la structure en bois en conservant le cachet d'origine;

CONSIDÉRANT que les travaux ne modifieront pas les dimensions de la galerie;

CONSIDÉRANT que les autres parties de la galerie et de la marquise ne sont pas touchées par les travaux;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 71, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-le remplacement du plancher et de la structure de la galerie en façade.*

Adoptée unanimement.



**18-06-244**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 121, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'une terrasse en bois en cour arrière.*

CONSIDÉRANT que la terrasse projetée sera au niveau du sol;

CONSIDÉRANT que les dimensions de la terrasse seront de 3,66 mètres X 3,38 mètres;

CONSIDÉRANT que la terrasse sera faite en planches de cèdre naturel et que celles-ci ne seront pas peintes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'une terrasse en bois en cour arrière.*

Adoptée unanimement.

**18-06-245**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 1-3, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 1-3, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte proposé sera de marque IKO, modèle Cambridge, couleur Séquoia vieillie;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte proposé est plus esthétique et rappelle les teintes rouge, brune et beige du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-06-246     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 54, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 54, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-la démolition d'une partie de la cheminée et l'aménagement d'un trottoir en façade.*

CONSIDÉRANT que la cheminée en brique est inutilisée;

CONSIDÉRANT que les briques de la partie supérieure de la cheminée sont abîmées;

CONSIDÉRANT que les travaux ne modifieront pas la forme et le revêtement de la toiture lors du démantèlement de la cheminée;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer le trottoir actuel en façade qui est vétuste;

CONSIDÉRANT que le nouveau trottoir sera identique à celui existant, soit en béton;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-la démolition d'une partie de la cheminée et l'aménagement d'un trottoir en façade.*

Adoptée unanimement.

**18-06-247 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 109, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-l'ajout d'une fenêtre sur l'annexe arrière du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la fenêtre sera centrée dans le fronton du mur, en façade de l'annexe;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fenêtre sera un modèle à guillotine en aluminium;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fenêtre respecte le modèle autorisé dans la résolution portant le numéro 17-05-146 concernant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal de cette propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-l'ajout d'une fenêtre sur l'annexe arrière du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**18-06-248 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 235, TERRASSE LA RÉMY**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 235, Terrasse la Rémy, à savoir :

*-la construction d'une barrière de sécurité à l'entrée du site du Moulin de la Rémy.*

CONSIDÉRANT que la barrière sera construite en cèdre et restera de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que le style de la barrière respecte l'architecture des bâtiments du site;

CONSIDÉRANT que la barrière aura une hauteur de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que la barrière sera installée à l'entrée du site, à proximité de la route afin de sécuriser le site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 235, Terrasse la Rémy, à savoir :

*-la construction d'une barrière de sécurité à l'entrée du site du Moulin de la Rémy.*

Adoptée unanimement.

**18-06-249 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 129, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 129, Montée Tourlognon, à savoir :

*-la construction d'une remise de 12' X 20' en cour arrière.*

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs choisis seront identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les parements des murs de la remise seront du clin de bois de type Maibec;

CONSIDÉRANT que la future remise s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 129, Montée Tourlognon, à savoir :

*-la construction d'une remise de 12' X 20' en cour arrière.*

Adoptée unanimement.

**18-06-250** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 63, RUE AMBROISE-FAFARD – ENCLOS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- la construction d'un enclos extérieur permanent afin de dissimuler des compresseurs;*

CONSIDÉRANT que l'enclos sera fait de planches ajourées en bois traité de couleur brune;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle couleur galvanisée, semblable à celle présente sur la Maison Mère;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la plantation d'arbustes et/ou de graminées au pourtour de l'enclos projeté;

CONSIDÉRANT que l'enclos est situé dans un secteur peu visible des rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

*- la construction d'un enclos extérieur permanent afin de dissimuler des compresseurs.*

Adoptée unanimement.

**18-06-251** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 50, RUE DE LA FERME**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 50, rue de la Ferme, à savoir :

*-le remplacement d'une enseigne d'identification dans la vitrine du Café.*

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'affiche est suite au changement de locataire pour le café déjà existant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée remplacera une affiche déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura les mêmes dimensions soit 19'' X 19'';

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera appliquée dans la vitrine de la porte d'entrée principale du café;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 50, rue de la Ferme, à savoir :

*-le remplacement d'une enseigne d'identification dans la vitrine du Café.*

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

#### **18-06-252 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11h44 .**

Adoptée unanimement.

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**